

Caisse de retraite des instituteurs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **26 (1897)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le Jardinier. — Vous m'effrayez, mon Père ; je sens que je suis moi-même cet arbre mort, et votre comparaison me fait penser au feu de l'enfer.

Le Prieur. — Ah ! rassurez-vous, mon ami. Fort heureusement, par la miséricorde divine, il y a ici une différence essentielle entre le jardin et notre âme. C'est que les arbres du jardin, lorsqu'ils sont morts, sont bien morts, et rien ne saurait les faire revivre, ni les protéger contre les flammes ; mais notre âme, quand elle a eu le malheur de commettre le péché qui lui a donné la mort, elle peut renaître à une vie nouvelle par une sincère pénitence et éviter ainsi le feu de l'enfer.

Le Jardinier. — Combien, mon Père, je désire de faire cette pénitence ! Dites-moi, que faut-il pour cela ? Je suis prêt à tout...

*
**

En ce moment, la cloche appela le vénérable religieux à l'office Il prit donc congé du jardinier, le laissant en proie à de salutaires remords. Quand il revint auprès de lui, il le trouva dans l'attitude de la prière et versant des larmes abondantes. La grâce avait fait son œuvre et cette conversion fut sincère.

CAISSE DE RETRAITE DES INSTITUTEURS

L'assemblée générale des sociétaires a eu lieu à Fribourg, le samedi 15 mai, sous la présidence de M. Roulin, instituteur, à Cugy.

Le protocole de la dernière séance ayant été lu et approuvé, le secrétaire du comité a donné connaissance du rapport administratif pour l'exercice écoulé. Ce rapport donne d'intéressants renseignements sur la marche de l'association depuis sa fondation (1835) à ce jour.

Il fait ressortir la vigoureuse impulsion donnée à l'association par la mise en vigueur de la loi de 1895.

Le nombre des sociétaires qui était de 284 au 31 décembre 1895, s'élève maintenant à plus de 500.

Ces sociétaires se classent comme suit :

a)	Sociétaires ayant versé la cotisation de 30 fr. . . .	266	—
b)	» ayant versé la cotisation de 15 fr. . . .	92	—
c)	» ayant reçu la pension de 80 fr. . . .	72	—
d)	» ayant reçu la pension de 300 fr. . . .	31	—
e)	» en fonctions ayant terminé leurs versements	38	—
f)	» dont l'existence est incertaine	2	
	Total	501	

Sur ces 501 membres, 358 ont versé leur cotisation annuelle et 103 ont reçu la pension à laquelle ils avaient droit.

Les capitaux qui constituent la fortune de l'association ont subi, pendant l'exercice 1896, une augmentation de 34,696 fr. 28.

	FR.	CT
Au 31 décembre 1895, ils s'élevaient à la somme de	141,640	20
Augmentation en 1896	34,696	28
Sommaire du rentier au 31 décembre 1896 . . .	<u>176,336</u>	<u>48</u>

Cette augmentation est due aux nombreux rachats et compléments de versements opérés par les sociétaires qui ont adhéré à la nouvelle caisse. Une augmentation tout aussi importante est à prévoir pour le présent exercice. Au 31 décembre 1897, les capitaux s'élèveront probablement à plus de 200,000 francs.

Les cotisations des sociétaires ont produit la somme de 8,584 fr. 80. Ce montant s'élèvera à plus de 9,000 fr. par suite de la perception tardive d'un certain nombre de cotisations.

Le subside de l'Etat atteindra le même chiffre. 7,380 fr. ont déjà été perçus en 1896.

Les sociétaires qui ont adhéré à la nouvelle caisse ont payé les sommes suivantes :

a) Remboursements de pensions	Fr.	4,090	—
b) Rachat d'années d'enseignement	»	5,426	20
c) Compléments de versements	»	20,420	88
	Total	<u>29,937</u>	<u>08</u>

Pendant l'exercice 1896, la Caisse a payé les pensions suivantes :

72 pensions anciennes à fr. 80	Fr.	5,760
32 pensions nouvelles (de 150 à 300 fr.)	»	7,545
	Total	<u>13,305</u>

Il y a une légère diminution sur la somme payée les années précédentes.

L'administration de la Caisse a coûté 570 fr. 25.

Dans ce chiffre, on a compris :

- a) Le traitement du Caissier, 400 francs.
- b) Le traitement du Secrétaire, 50 francs.
- c) Les indemnités de séances aux 5 membres du Comité et aux 3 membres de la Commission examinatrice des comptes.

Les frais divers se sont élevés au chiffre de 400 fr. 80 ; dans ce chiffre est compris l'impôt cantonal fixé à 272 fr.

Depuis l'année 1882 à l'année 1896, le corps enseignant a versé à la Caisse de retraite les sommes suivantes :

a) Cotisations	Fr.	36,972	—
b) Rachat d'années d'enseignement	»	27,869	20
c) Compléments de versements	»	20,420	88
d) Remboursements de pensions	»	4,090	—
Total	»	<u>89,352</u>	<u>08</u>

Par contre, le personnel enseignant a reçu de la Caisse les sommes ci-après :

a) Pensions acquittées	Fr.	168,072	—
b) Secours accordés	»	3,386	—
Total		<u>171,458</u>	<u>—</u>

A partir de l'année 1897, l'écart en ces deux sommaires ira en progressant.

Le bilan du 61^{me} compte de la Caisse est le suivant :

A. RECETTES

Solde du compte précédent	Fr.	630	19
Subside de l'Etat	»	7,380	—
Cotisations des sociétaires	»	8,584	80
Remboursement des pensions	»	4,090	—
Compléments de versements d'intérêts	»	20,420	88
Rachat d'années de service	»	5,426	20
Intérêt du rentier	»	6,069	35
Total	»	<u>52,601</u>	<u>42</u>

B. DÉPENSES

Placement de capitaux	Fr.	34,696	28
Pensions anciennes	»	5,760	—
Pensions nouvelles	»	7,545	—
Secours	»	210	—
Frais d'administration	»	578	35
Frais divers	»	400	80
Solde en Caisse au 31 décembre 1896	»	3,410	99
Total	»	<u>52,601</u>	<u>42</u>

Ces comptes ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée. Des remerciements ont été votés au Comité et en particulier au Caissier pour son administration consciencieuse.

L'ancien Comité est confirmé pour une nouvelle période de 4 ans.

L'assemblée décide de préavisier auprès du Conseil d'Etat pour que la cotisation de l'année 1897 soit fixée à 30 francs.

Fribourg, 26 mai 1897.

A. COLLAUD.

